

La nouvelle loi concernant la lutte contre la toxicomanie

Difficile exercice

De manière générale, pour les drogues dites dures le consommateur reçoit enfin le droit à une certaine sécurité.

Difficile exercice que celui proposé par les responsables de *forum* nous demandant d'envisager les améliorations que va apporter la nouvelle loi concernant la lutte contre la toxicomanie. Pour rappel, cette loi vient d'être adoptée au mois de mars 2001 après pratiquement 7 années de discussions et de marchandages en Commission spéciale "Stupéfiants".

Difficile exercice, parce que cette loi a durant toute sa phase d'élaboration été beaucoup critiquée, mais aussi parce qu'il fallait envisager aussi bien le volet concernant les consommateurs que celui des acteurs actifs sur le terrain de l'aide et de l'encadrement de ces derniers.

La difficulté devient passionnante et fructueuse quand elle permet de dépasser les clivages et d'envisager certains aspects positifs.

Du côté des consommateurs

Même si nous semblons avoir (définitivement?) raté le coche de la dépénalisation et d'une politique de responsabilisation du citoyen, la nouvelle

Pessin, in: Le Monde



loi tente quelques timides ouvertures porteuses de certaines améliorations. Alors, si la consommation de cannabis ne conduit pas en prison, elle continue à être un comportement non dénué de risques. Nous pouvons donc légitimement espérer plus de confort et moins de harcèlement pour "le petit consommateur de cannabis".

De manière générale, pour les drogues dites dures, nous pourrions dire que le consommateur reçoit enfin le droit à une certaine sécurité. C'est ainsi que lors de problèmes (overdose), des secours pourront être appelés sans que les forces de l'ordre accompagnent pour autant les services d'urgence, verbalisant ou arrêtant par la même occasion les autres personnes présentes. Trop de personnes sont décédées parce que les compagnons de l'instant craignaient cette intervention répressive et n'appelaient donc pas les secours.

La nouvelle loi donne également une base légale à l'ensemble du dispositif autour de l'échange de seringues. La plus grande disponibilité de celles-ci devrait permettre à bon nombre de consommateurs de ne pas souffrir de "dégâts colatéraux" inutiles (hépatites et Sida). La loi reste par contre muette quant à la disponibilité de seringues en milieu pénitentiaire. Seule une interprétation assez large de ce nouveau texte pourra garantir aux détenus un accès à ce même droit minimum à la sécurité.

Quant à savoir si le principe d'autoriser des lieux de consommation ("Fixerstuben") et des programmes de distribution contrôlée d'héroïne est une réelle amélioration pour les consommateurs, la question est difficile à trancher. D'une part, ils peuvent apporter une plus grande qualité de vie à bon nombre de personnes en difficulté. D'autre part, ces mêmes mesures peuvent être lues comme étant une stigmatisation supplémentaire de ces mêmes personnes.

Du côté des intervenants

Dire que les intervenants spécialisés dans le travail avec les personnes concernées par des problèmes d'assuétude attendaient cette loi avec impatience est un euphémisme. L'ancienne loi de 1973

avait depuis longtemps montré son incapacité à gérer la situation du terrain.

Il est évident que les aspects évoqués dans le chapitre précédent concernent aussi les professionnels de l'aide. N'ont-ils pas aussi intérêt à ce que leurs "clients" vivent mieux, moins dangereusement? Certains aspects méritent néanmoins plus particulièrement notre attention:

- une plus grande responsabilisation des personnes consommatrices permettra une ouverture vers une prise en charge plus cohérente et efficace. Dire à notre interlocuteur "d'accord, tu te cames, mais cela ne t'empêche pas de faire attention à toi et aux autres" n'est certainement pas la même chose que de devoir l'accompagner dans sa lutte de survie dans un contexte hostile et difficile;

- donner aux professionnels la possibilité de travailler sur la prévention des risques donne enfin plus de cohérence et de consistance à leurs actions. Les "lieux de consommation" et la distribution contrôlée d'héroïne peuvent être des outils intéressants et utiles;

- l'abstinence n'est plus le seul étalon envisagé par le législateur. En plus de la réduction des

risques déjà évoquée, la loi prévoit et structure enfin l'ensemble de la politique de substitution, quel que soit le produit d'ailleurs. D'une possibilité envisageable et tolérée, la substitution peut devenir une offre globale et intégrée, voire un droit. Outre que les professionnels travailleront dans un contexte sécurisé et réglementé, ils pourront dorénavant inscrire leur action dans une perspective à long terme.

Conclusions

Même si les regrets concernant les occasions manquées demeurent évidemment, nous avons essayé de montrer que de nouvelles pistes sont ouvertes par le texte récemment adopté par la Chambre des Députés. Reste que ces améliorations concernent essentiellement les consommateurs de drogues dites dures. En plus, si pour ces derniers elle peut apporter certaines améliorations des conditions de vie, elle ne contribuera que très peu à leur nécessaire reconquête de dignité et de respect.

Quand nous parlions d'exercice difficile ...

Hervé Hick

Collaborateur de la Jugend- an Drogenhëllef et militant d'Agora, Plattform fir eng human Drogenpolitik.

D'une possibilité envisageable et tolérée, la substitution peut devenir une offre globale et intégrée, voire un droit.

Pub: Domizil